

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Délibération
n°2022.01.005.B

**Transports scolaires de
GrandAngoulême -
Demande de
remboursement des frais
de dossier pour deux
usagers**

LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et en visio-conférence suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Vincent YOU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : Michel BUISSON, Vincent YOU

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORTS SCOLAIRES DE GRANDANGOULEME - DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DOSSIER POUR DEUX USAGERS**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, GrandAngoulême gère 22 lignes de transports scolaires non urbains réalisées en autocars, transférées de la région Nouvelle Aquitaine. Ce sont des services de transports scolaires à destination des collèges de Soyaux, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Saint Michel, des établissements d'Angoulême situés à Ma Campagne, à Bel Air et à proximité de la Cathédrale et des établissements de Ruelle-sur-Touvre.

Pour l'année scolaire 2021-22, le règlement des transports scolaires ainsi que les tarifs ont été approuvés par les élus du conseil communautaire du 11 mars 2021. La délibération sur les tarifs des transports scolaires non urbains n° 2021.03.082 dispose que : « des frais de dossier à hauteur de 20 € seront appliqués pour toute inscription au-delà de mi-juillet ». La délibération ne prévoit cependant aucun cas de remboursement de ces frais de dossier.

Par demande écrite, une famille sollicite le remboursement des frais de dossier pour ses deux enfants, soit un montant de 40 € (2x20 €) sur la base du motif suivant : suite à l'incendie de leur maison à Gond Pontouvre en mars 2021, la famille a été relogée sur une autre commune de GrandAngoulême jusqu'en novembre. A cette date, la famille a pu regagner son logement principal et a donc procédé à l'inscription de ses 2 enfants au service Transports scolaires. La famille a donc dû s'acquitter de frais de dossiers suite à une inscription tardive au service indépendante de sa volonté.

Au vu de cette situation particulière, il est proposé de procéder au remboursement des frais de dossiers pour les 2 enfants de la famille concernée, soit un montant de 40 €, et de prévoir une adaptation du règlement pour intégrer les cas de remboursement de frais de dossier lors de la prochaine mise à jour de ce document.

Je vous propose :**D'AUTORISER** le remboursement des frais de dossier d'un total de 40 € (20 € par enfant).

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire**Reçu à la préfecture de la Charente le :****14 janvier 2022****Affiché le :****14 janvier 2022**